



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité - Fraternité

## VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE

SEANCE EN DATE DU JEUDI 20 JUIN 2024

DEL2024-102

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU MAIRE

ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE PORTANT SUR LA  
MISSION D'ORDONNANCEMENT, DE PILOTAGE ET DE COORDINATION POUR  
L'OPÉRATION DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE  
ANATOLE FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la commande publique;

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2R.2161-5 du Code de la commande publique;

Vu l'avis ECOM2332367V du 7 décembre 2023 relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (texte n°53 / Annexe 2 du code de la commande publique) fixant le seuil des procédures formalisées pour les marchés de travaux à 5 538 000 € hors taxes (HT);

Vu la délibération n°183A112/11 du 17 juin 2011 relative à l'approbation du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine;

Vu la délibération n°DEL2015\_218 du 17 décembre 2015 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine;

Vu la délibération n°DEL2017\_171 du 21 septembre 2017 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine;

Vu la décision n° DEC2020\_023 du 14 mai 2020 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine;

Vu la délibération n° DEL2021-59 du 15 avril 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine;

Vu la délibération n° DEL2021-237 du 25 novembre 2021 portant modification du règlement interne de la commande publique de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine;

Vu la décision n°DEC2020\_032 portant attribution de l'accord cadre relatif au mandat de

Publication le 27 juin 2024  
Télétransmission en Préfecture le 27 juin 2024

réalisation d'opérations mixtes comportant la construction et/la réhabilitation d'équipements publics pour la Ville de Pierrefitte-sur-Seine à la société SEQUANO Aménagement;

**Vu** la délibération n° DEL2022\_13 du 17 février 2022 relative à l'attribution du marché subséquent n°3 pour l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole France, avec une rémunération de 525 900 € H.T. à la société SEQUANO Aménagement;

**Vu** la délibération n° DEL2023\_15 du 16 février 2023 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole France, avec une rémunération de 1 842 620€ HT à la société STUDIO HYBRIDE ARCHITECTES;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de la ville de Pierrefitte-sur-Seine relatif au marché de prestation intellectuelle portant sur la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole France, en date du 17 juin 2024;

**Considérant** que la mission a pour objet le pilotage l'ordonnancement et la coordination des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Anatole France à Pierrefitte-sur-Seine;

**Considérant** que le coût de la mission est estimé 216 000 € HT en valeur avril 2024;

**Considérant** qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation sous forme de procédure formalisée pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle relatif à la mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination, pour les travaux de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole France;

**Considérant** que l'objet de la mission ne permet pas d'identifier des prestations distinctes et qui n'ont pas été alloties;

**Considérant** à l'expiration du délai de garantie des marchés de travaux ou au plus tard après la levée de la dernière réserve des marchés de travaux si celle-ci a lieu lors de la prolongation du délai de garantie, avec un délai global d'exécution des travaux fixé à 30 mois (hors préparation) à compter de la date de notification aux titulaires de l'ordre de service de démarrage des travaux;

**Considérant** que par avis d'appel public à la concurrence en date du 29 mars 2024, publié le 31 mars 2024 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics le 31 mars 2024, ainsi qu'au journal Officiel de l'Union Européenne le 03 avril 2024 la consultation intitulée «Marché de prestations intellectuelles d'ordonnancement, de pilotage et de coordination portant sur la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Anatole France» a été mise en ligne;

**Considérant** que la date limite de remise des offres a été fixée au 2 mai 2024 à 12 h 00;

**Considérant** que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

- Critère technique apprécié sur la base de la note organisationnelle 60%
- Prix des prestations 40%

**Considérant** qu'après cette mise en concurrence, 16 plis ont été déposés dans le délai imparti, dont 2 du même opérateur économique, soit au total 15 candidats;

**Considérant** l'analyse des offres effectuée par la société Séquano Aménagement en qualité de maître d'ouvrage délégué sur l'opération de réhabilitation et extension du groupe scolaire Anatole France;

**Considérant** décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2024;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

### **DELIBERE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'attribution du marché public de prestation intellectuelle portant sur la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole France à la société **Sasu Planete Management**,

domiciliée au 80 rue de Romainville – 75019 Paris, pour un montant global et forfaitaire de **199 600,00 € HT**, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse est approuvée.

**Article 2:**

Conformément au règlement de consultation et au rapport d'analyse des offres, les offres suivantes sont déclarées irrégulières :

N° du pli	Soumissionnaire	Motifs
4	CRX Centre	Absence de réponse dans le délai imparti
11	Systra France	Absence de réponse dans le délai imparti
15	Oxiam	Absence de réponse dans le délai imparti

**Article 3 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces du marché de prestation intellectuelle portant sur la mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'opération de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire Anatole France avec son attributaire.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis et à la trésorerie de Saint-Ouen-sur-seine.

**Article 6:**

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine.

**Article 7 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pierrefitte-sur-Seine dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig à Montreuil (93558) qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**DELIBERATION MISE AUX VOIX**

*Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés*

*Pour: 32*

*Abstention: 3 MME. Téli-Shéri Diop, M. Pascal Kouppé De K Martin, MME. Christelle Vétit*

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont les Membres présents, signé après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Conseiller départemental



Michel FOURCADE





**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté – Egalité - Fraternité**

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS  
Canton d'Epinay/Pierrefitte/Villetaneuse

**VILLE DE PIERREFITTE SUR SEINE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 20 JUN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt du mois de juin à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefitte-Sur-Seine, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Fourcade, Maire. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nom de Conseiller en exercice : 39

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pernot, Madame Eloto, Madame Bennacer, Monsieur Helbling, Monsieur Alloncius, Madame Haneefa, Monsieur Rahouani, Monsieur Camara, Monsieur Carre, Madame Le Moal, Monsieur Timba, Madame Pavilla, Monsieur Jovenelle, Madame Ahamada, Monsieur Marthely, Monsieur Muzzamil, Monsieur Jacquerey, Monsieur Potel, Monsieur Kouppé De K Martin, Madame Vétill, Monsieur Colak, Monsieur Diaouné, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

- |                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| • Madame Kenniz         | par Monsieur Pernot             |
| • Monsieur Rastocle     | par Monsieur Colak              |
| • Madame Diop           | par Monsieur Kouppé De K Martin |
| • Monsieur Petrose      | par Madame Bennacer             |
| • Madame Sefaihi        | par Monsieur Helbling           |
| • Madame Haque          | par Monsieur Alloncius          |
| • Monsieur Lahitte      | par Madame Haneefa              |
| • Madame De Gelibert    | par Madame Le Moal              |
| • Monsieur Sales Salada | par Monsieur Diaouné            |
| • Madame Minic          | par Monsieur Rahouani           |
| • Madame Bédar          | par Monsieur Potel              |
| • Madame Miret          | par Monsieur Carre              |

**ETAIENT ABSENTS :**

- Madame Noël
- Monsieur Aid
- Monsieur Loimon
- Madame Hachelaf

Christian PERNOT a été élu(e) secrétaire, conformément à l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation.

Le Maire,  
Conseiller départemental

Michel FOURCADE

